ECOLE DE COIFFURE ET DE BIO-ESTHETIQUE
31, rue de Pitteurs – 4020 LIEGE
Tél. : 04/343.92.91
Fax : 04/342.59.14
e-mail : sec.pitteurs@ecl.be
Site Web : www.pitteurs.be
Smartschool : pitteurs.smartschool.be

Règlement spécifique de l'Ecole de Coiffure et Bioesthétique

1. Par mesure de sécurité, aucun élève ne peut rester devant l'école aux heures d'entrée et de sortie des cours. Les élèves doivent directement entrer à l'école ou retourner chez eux.
2. Les élèves doivent se trouver à l'école cinq minutes avant le début des cours. En l'absence du professeur, les élèves doivent se rendre spontanément et directement auprès des éducateurs chargés de prendre les mesures adéquates. En aucun cas, l'élève ne peut quitter l'établissement sans autorisation écrite au journal de classe.
3. Toute arrivée tardive doit être signalée au bureau des éducateurs et notée dans le journal de classe. Le cas échéant, le professeur notifiera l'arrivée tardive dans le JC. Après cinq arrivées tardives, l'élève sera sanctionné d'un retrait de cinq points au journal de classe. Après 10 arrivées tardives, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue. Si l'élève ne se présente pas, par trois fois, à son heure de retenue, il se verra sanctionné par un jour d'exclusion.
4. Lors d'une exclusion, l'élève est tenu de préparer et de nous retourner tous les travaux qui lui sont soumis par ses professeurs pour cette sanction.
5. Dès que les élèves sont entrés dans l'école, ils ne sont, en aucun cas, autorisés à en sortir. Toute sortie en dehors des heures normales de cours ne peut être autorisée que par un membre de l'équipe éducative dans le journal de classe.
6. Il est interdit pour un élève d'utiliser l'ascenseur, sauf autorisation spéciale.
7. Il est interdit de rester et de circuler dans les couloirs pendant les heures de cours, les récréations et les temps de midi.
8. Les élèves sont tenus de suivre assidument et effectivement tous les cours et activités pédagogiques organisés dans l'école ou à l'extérieur de celle-ci.
 La présence au cours d'éducation physique est obligatoire même avec un certificat médical.
9. Les stages sont obligatoires et doivent être soumis à une autorisation préalable du professeur du cours d'OBG. De plus, un stage ne peut être presté si les conventions n'ont pas été dûment complétées, signées et remises au professeur d'OBG ou au chef(fe) d'atelier, dans les délais fixés.
10. L'élève mineur qui compte 10 demi-jours d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire sera déclaré à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO).
11. A partir du 2ème degré de l'enseignement secondaire, l'élève qui compte plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire sera soumis par à **un contrat d'objectifs**. L'élève sous contrat d'objectifs ne pourra présenter les épreuves de fin d'année qu'avec l'autorisation du Conseil de classe qui sera donnée ou non en fonction de la réalisation ou non des objectifs fixés.
 La décision de ne pas autoriser l'élève à présenter ses examens ne constitue pas une AOC et n'est donc pas susceptible de RECOURS.
13. Toute absence doit être justifiée dans le journal de classe. Une absence de plus de deux jours pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical en bonne et due forme. Dès son retour, l'élève se présente avec son certificat médical et son journal de classe auprès de son éducateur et montre ce journal à chacun des professeurs chez qui il s'est absenté. Tout CM post-daté ne sera pas accepté.

ECOLE DE COIFFURE ET DE BIO-ESTHETIQUE
31, rue de Pitteurs – 4020 LIEGE
Tél. : 04/343.92.91
Fax : 04/342.59.14
e-mail : sec.pitteurs@ecl.be
Site Web : www.pitteurs.be
Smartschool : pitteurs.smartschool.be

- Tout rendez-vous médical, ou autre, devra se prendre principalement en dehors des heures de cours, sauf dans les cas de force majeure. Cette absence doit être justifiée.
- L'élève qui s'absente à un bilan annoncé, à un examen ou à une épreuve de qualification (UAA, EAC) est tenu de se justifier par certificat médical **daté du jour de l'absence au plus tard** sous peine de se voir attribuer la cote zéro ou d'être refusé.
- La personne responsable ou l'élève majeur sera averti des absences non justifiées une fois par mois sauf si leur nombre est important.

14. L'autorisation de sortie prématurée ou d'arrivée en retard ne sera donnée qu'exceptionnellement par la Direction sur présentation de l'horaire du/des moyen(s) de transport utilisé(s) par l'élève en fonction de l'adresse de son domicile.
15. Le journal de classe est un document officiel. Doivent y figurer : l'horaire des cours, le calendrier scolaire, les avis, les leçons, les tâches imposées à domicile (+ 1 vignette de mutuelle et une photographie) et le cas échéant, le contrat disciplinaire.
16. L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe et **le refus de présentation à toute personne de l'équipe éducative constitue une faute grave** qui sera sanctionnée.
 En cas de perte de celui-ci, l'élève doit en informer son titulaire. Il doit absolument en récupérer un nouveau et le recopier. Une participation de 10€ lui sera demandée.
17. La falsification de documents officiels est un fait grave pouvant mener à une procédure d'exclusion.
18. L'élève est tenu de venir à l'école avec son matériel (cours généraux, cours pratiques et cours d'éducation physique). Le cas échéant, le professeur a le droit de le sanctionner.
19. Les toilettes ne peuvent en aucun cas être des fumoirs, ni des réfectoires, ni des refuges d'intercours.
20. Toute dégradation des locaux et du matériel sera sanctionnée et les frais de réparation mis à la charge du ou des responsables.
21. Les formations proposées dans notre école relèvent du secteur « Services aux Personnes ». Elles impliquent donc une présentation correcte et décente ainsi qu'un comportement adapté au métier.
22. Les règles immuables et essentielles d'hygiène doivent être respectées.
23. Le port d'une tenue indécente et de tout couvre-chef sont interdits.
24. L'utilisation du GSM (tant pour téléphoner, calculer, écouter de la musique, photographier et filmer, sauf autorisation exceptionnelle du professeur) est interdite en classe. L'utiliser, c'est accepter qu'il soit confisqué.
25. Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou de nature à perturber les cours, crayons laser, pétards, armes ou tout objet y ressemblant, …) ou tout animal.
26. L'élève est responsable de ses vêtements et de tout objet lui appartenant. L'école décline toute responsabilité en cas de dommage ou de vol. Il serait donc opportun de ne pas apporter d'objet qui attise la convoitise.
27. La visite médicale pour les stages et celle organisée par le PSE (rue Monulphe, 3, 4000 LIEGE) sont rigoureusement obligatoires. En cas d'accident survenu à l'école ou

ECOLE DE COIFFURE ET DE BIO-ESTHETIQUE
31, rue de Pitteurs – 4020 LIEGE
Tél. : 04/343.92.91
Fax : 04/342.59.14
e-mail : sec.pitteurs@ecl.be
Site Web : www.pitteurs.be
Smartschool : pitteurs.smartschool.be

sur le chemin de l'école, l'élève doit en faire la déclaration immédiate auprès du secrétariat de l'école.

28. Toute impolitesse, toute grossièreté, tout vol, tout jeu brutal ou dangereux, seront sévèrement sanctionnés. Le harcèlement, les attitudes racistes, xénophobes et qui incitent à la haine sont totalement proscrites. Tous les élèves doivent adopter une attitude tolérante et respecter la liberté d'autrui.
29. Tout élève entrainant une personne étrangère (à l'exception des modèles) dans un de nos bâtiments sera sanctionné.
30. Les règlements sont de stricte application dans tous les bâtiments et durant toutes les activités extra-muros. Des règlements particuliers existent dans les ateliers pratiques.
31. En cas de faits graves, survenus en dehors de l'enceinte de l'Ecole et pouvant mettre en danger ses occupants, la Direction se réserve le droit de fermer l'établissement et en interdire l'accès et la sortie afin de préserver la sécurité de tous.
32. Tout élève (ou s'il n'est pas majeur ses parents) aura signé les règlements de la Ville de Liège approuvés par le Conseil communal ; en cas de violation de ces règlements, il y a lieu d'en appliquer les dispositions.
33. L'élève qui ne respectera pas ce ROI se verra soumis à **un contrat disciplinaire**.

Outre le présent Règlement spécifique, nos élèves et leurs parents sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de la Ville de Liège. En cas de conflit entre ces deux Règlements et sauf cas de force majeure justifiée par l'intérêt de l'élève, le Règlement d'Ordre Intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de la Ville de Liège s'applique en priorité/

Toutes les données à caractère personnel collectées par notre établissement scolaire sont traitées conformément à la Déclaration de protection de la vie privée et des données à caractère personnel dans l'enseignement communal liégeois.

Conformément à l'article 7 du Règlement d'Ordre Intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de la Ville de Liège et à l'article 100 du décret « missions » du 24 juillet 1997, le droit à l'enseignement obligatoire gratuit est assuré.